



# CYRANO PLONGÉE BERGERAC

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 : BUT**

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association CYRANO PLONGÉE BERGERAC.

Le club est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins. Il est donc tenu de respecter les normes fédérales régissant les activités subaquatiques.

**L'adhésion au club C.P.B. entraîne l'acceptation sans restriction des dispositions de ce règlement.**

### **Article 2 : ADHÉSION**

La demande d'adhésion fait l'objet d'une décision du Comité Directeur du C.P.B.

Cette demande comporte :

- L'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur,
- L'autorisation des représentants légaux pour les mineurs,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine (CACI), délivré conformément à la réglementation fédérale en vigueur lors de l'adhésion.

POUR QUE L'ADHÉSION SOIT EFFECTIVE : LE COMITÉ AURA VALIDÉ LA DEMANDE ET LE PAIEMENT DE LA COTISATION PARVENU AU CLUB SOUS 10 JOURS AU PLUS TARD.

### **Article 3 : PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

Seuls les membres actifs, à jour de leur cotisation pour l'année en cours, pourront participer aux travaux et votes des Assemblées Générales et Extraordinaires (chaque votant ne peut avoir plus de 3 pouvoirs).

### **Article 4 : LE COMITÉ DIRECTEUR**

Le Comité Directeur administre le club C.P.B. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et qui ne sont pas contraires à la loi ou aux statuts.

Présence aux réunions :

Les membres du Comité Directeur peuvent assister de droit et avec voix consultative à toutes les réunions des différentes commissions.

### **Article 5 : LES COMMISSIONS**

Les commissions présentent obligatoirement leur bilan et prévisions d'activités une fois par an en Assemblée Générale dans le cadre de l'Assemblée Générale ordinaire du club.

- Les textes des règlements intérieurs des commissions, ainsi que leurs modifications, annexes ou additifs éventuels doivent être approuvés par le Comité Directeur qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires,
- Si pour assurer leur activité, leur promotion, leur développement, les commissions doivent faire appel à des personnes morales ou physiques non-membres du club, l'accord préalable du Comité Directeur est indispensable.

Ces règlements intérieurs ne peuvent être en opposition avec le règlement et les statuts du club.

### **Article 6 : COMMISSION TECHNIQUE**

Le responsable de la commission technique est au minimum E3, son adjoint E2 titulaire du N5.

Elle a pour objet de gérer tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, de la réglementation et du développement de la plongée en scaphandre autonome ainsi que de l'ensemble du matériel utilisé. Toute formation ou sortie sera soumise à l'autorisation du président et composée des encadrants du club et des structures accueillantes.

### **Article 7 : VALIDATIONS DES DIFFERENTS NIVEAUX :**

**L'inscription à une formation ou à un stage n'implique pas la délivrance du diplôme.**

La décision finale est le fruit des évaluations menées par les moniteurs en charge de ces formations.

Pour le niveau 2, 20 plongées en milieu naturel seront nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Pour le PA40, 10 plongées en autonomie et dix plongées encadrées au delà de 30 m. seront nécessaires pour la validation du niveau.

Pour le niveau 3, 20 plongées en autonomie et 20 plongées encadrées au delà de 30 m. seront nécessaires pour l'obtention du diplôme.

## **Article 8 : ROLE DU DIRECTEUR DE PLONGEE - E1 minimum**

### **SUR LA SEANCE DU MERCREDI**

#### **- DANS LE BASSIN DE NAGE**

Il est prévu à l'avance sur un listing annuel et doit se faire remplacer en cas d'imprévu.

Il est présent sur site dès le début du créneau.

Il reste responsable uniquement du bassin de nage.

Il est identifié par le tee-shirt rouge « STAFF CPB ».

Il installe les couloirs de nage prédéfinis.

Il fait respecter les règles du club et de la piscine.

Il surveille les membres du club lors des activités.

Il reste en surface et se fait remplacer en cas d'absence.

Il se doit de rester tant qu'un membre du club est présent.

A la fin de chaque séance, il veille au bon rangement des lignes d'eau et récupère les matériels oubliés.

Il doit participer annuellement à une session de rappel secourisme.

#### **- DANS LE BASSIN D'ACTIVITES**

Le directeur de plongée sera le responsable de la formation en cours sur le créneau imparti (N1 ou N2 ou N3/N4 ou E1 ou Baptême ou loisir/technique).

Il notera son nom (date et horaires) sur un registre (installé au bord du bassin).

Il pourra être dans l'eau et participer à l'activité.

L'accès à ce bassin par d'autres plongeurs bouteille sera soumis à l'avis du DP en cours.

Le dernier DP veillera au rangement des matériels dans la zone du bassin d'activités.

### **AUTRES CRENEAUX**

#### **• CRENEAU DU MARDI (ACTIVITE APNEE UNIQUEMENT)**

Le DP sera prédéfini sur un planning annuel.

Il gèrera la séance du début à la fin (se faisant remplacer en cas d'absence).

Il pourra être dans l'eau.

Il veillera à ce que son groupe évolue en intégralité dans le même bassin.

- CRENEAU DU SAMEDI MATIN (réservé à la plongée des jeunes)

Le groupe des jeunes étant divisé en 2, deux DP (1 pour le bassin de nage, et 1 pour le bassin de plongée) seront définis en début de séance et notifiés sur le registre. Ils respecteront les mêmes rôles que les mercredis.

- CRENEAU DU SAMEDI APRES-MIDI

Pas besoin de DP, la surveillance du bassin de nage étant assurée par la piscine.

## **Article 9 : ORGANISATION ET REGLES DES SÉANCES PISCINE**

- **DANS LE BASSIN DE NAGE**

- les couloirs de nage prédéfinis (par des chevalets) doivent être respectés.
- le matériel sera utilisé en priorité par les groupes en formation.
- l'utilisation des bouteilles se fera uniquement pour de la nage en surface.
- la pratique de l'apnée se fera **OBLIGATOIREMENT** à 2 minimum dont 1 en surveillance (IMMERSION INTERDITE).
- chaque adhérent répond du matériel emprunté.
- le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de tout bien personnel.

- **DANS LE BASSIN D'ACTIVITE**

Le bassin d'activité est prévu pour un maximum de 15 plongeurs avec blocs.

## **Article 10 : ORGANISATION DES SORTIES CLUB**

- Le matériel est utilisé en priorité pour les sorties club.
- le nombre d'inscriptions est, pour chaque sortie, fixé en fonction du nombre d'encadrants et des niveaux requis.
- les horaires et conditions de prise en charge et de réintégration du matériel du club sont fixés par le responsable de la sortie.
- le budget des sorties doit être équilibré et connu par tous les participants. La participation financière demandée devra être réglée en totalité avant le départ.
- une attestation d'autorisation parentale pour les mineurs est requise pour chaque sortie.

- tous les participants doivent être adhérents au C.P.B.
- un défraiement des moniteurs encadrant les sorties sera appliqué pour les plongées.
- la participation aux sorties entraîne l'acceptation sans restriction de ces dispositions.
- chaque sortie et/ou voyage organisés par le CPB seront soumis à un FORFAIT (hébergement, repas, plongée...) non modulable et non remboursable sauf pour un motif justifié et annoncé 48 heures avant le départ (et aussi selon les règles des structures accueillantes).

### **Article 11 : TARIFS**

Les tarifs sont revus à chaque début de saison, ils sont indexés aux prix de la licence, des assurances. Ils sont communiqués à chaque adhérent.

### **Article 12 : LE MATÉRIEL**

- Le club prête son matériel à ses adhérents dans le cadre de sorties club ou de sorties fédérales.
- Lors de sorties privées, un registre spécial (avec décharge de responsabilité) sera rempli.
- Tout matériel perdu ou détérioré sera remplacé au frais de l'emprunteur.
- Les blocs sont gonflés gratuitement par le club lors du départ des sorties.
- Le registre de prêt de matériel doit être rempli par un cadre (ou personnel du staff matériel) et signé par l'emprunteur.

### **BOUTEILLES**

Tout adhérent prêtant sa bouteille au Club bénéficie :

- de l'entretien courant de sa bouteille (joints, réglages, TIV).
- de la prise en charge de la ré-épreuve hydraulique durant la période de prêt.

En cas de dégradation due à l'utilisation dans le cadre du club, les réparations seront conjointement à la charge du club et du responsable de la dégradation (après étude de la situation par le Comité Directeur).

Le club assure le gonflage des blocs personnels sous réserve qu'ils soient enregistrés au club, à jour des contrôles TIV et des requalifications. Aucun bloc extérieur au CPB ne sera gonflé.

Les contrôles TIV des blocs du club, des blocs au pair ainsi que des blocs personnels des adhérents du club sont pris en charge par le club.

Une liste des personnes habilitées à gonfler sera établie en début de chaque saison. Chaque gonfleur sera au courant des procédures de gonflages (affichées au niveau du compresseur).

### **Article 13 : CONSEILS DES ANCIENS**

Composition :

Sont membres de droit du conseil des anciens, tous les anciens membres du bureau du Cyrano Plongée Bergerac toujours licenciés de l'association ; à savoir, les anciens présidents et présidents-adjoints, les anciens secrétaires et adjoints, et les anciens trésoriers et adjoints (à l'exception des derniers membres démis par l'Assemblée Générale).

Fonctions :

- gérer les affaires courantes du club en cas de démission globale du Comité Directeur.
- organiser une nouvelle Assemblée Générale qui élira un nouveau Comité Directeur, qui élira un nouveau président.

### **Article 14 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Le président ou les délégués du club peuvent être défrayés en partie ou en totalité après accord du Comité Directeur de leurs frais de déplacement.

Un justificatif datant du jour de l'évènement sera exigé.

- Pour tout achat supérieur à 500 €, 2 devis minimum devront être fournis, et soumis au Comité Directeur.

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Des additifs, suppressions ou modifications peuvent être apportés au présent règlement intérieur en fonction de l'évolution du club. Les changements seront étudiés par le Comité Directeur et applicables après validation par l'Assemblée Générale.

**Le 22 septembre 2023**

**Le Président**



Sébastien CHOPIN

**La Secrétaire**



Catherine BERNARD

**La Trésorière**



Sylvie NOWAK